



Arrêté temporaire de circulation

David COQUARD – stationnement sur le parking de la Place des Halle devant la salle des Fêtes - du vendredi 25/09/2026 à 17H au dimanche 27/09/2026 à 18H

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 10 septembre 2026 formulé par David COQUARD, 221 rue Malagoutte, 69770 Montrottier ;

Considérant qu'en raison d'une fête d'anniversaire au 121 rue des Remparts à la Salle des Fêtes, il convient d'autoriser David COQUARD à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à stationner sur le parking de la Place des Halles, du 25/09/2026 à 17H au 27/09/2026 à 18H, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : David COQUARD est autorisé à occuper la partie de la voie publique sur le parking de la Place des Halles ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : David COQUARD est autorisé à stationner selon les modalités fixées à l'article 1^{er}, sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 3 jours, **du vendredi 25 septembre 2026 à 17H au dimanche 27 septembre 2026 à 18 H.**

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 10 septembre 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.



 Parking de la place des Halles